PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NO. 226

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE C/B (5) A MEME LA PRESENTE ZONE R-A/C (2) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE POTERIE AVEC UNE UNITE D'HABITATION.

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 17 mai.....1972

ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 31 mai.....1972

APPROUVER PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 19 juin.....1972

AVIS DE PROMULGATION DONNE LE 2 août.....1972

L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

JACQUES LESSARD, maire

PROVINCE DE QUEBEC*
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NUMERO 226

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE C/B(5) A MEME LA PRESENTE ZONE R-A/C(2) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE POTERIE AVEC UNE UNITE D'HABITATION.

ASSEMBLEE .spéciale.. du Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le ..31.... jour de ..mai.... 1972, à .7.. heures et 30.. minutes du soir, à la salle municipale, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE M. JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Charles A. Roy
Harold F. Bernier
Armand Cauchon
André Riel
Fernand Rancourt
L.A. Bombardier, sec-trés.

Monsieur Ernest Fortier, conseiller, est absent.
Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que le règlement no. 146 concernant le zonage dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT une demande de changement de zonage de Léo Petitclerc Inc., sur les lots 143-NS, 142-NS et 142-47-P pour permettre la construction d'une école de poterie avec une unité d'habitation;

CONSIDERANT le plan soumis par Monsieur Eugène Schneeberger, à cet effet;

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 ont été complétées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 17 mai 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: CHARLES A. ROY
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: ARMAND CAUCHON

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 226 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE C/B(5) A MEME LA PRESENTE ZONE R-A/C (2) POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE POTERIE AVEC UNE UNITE D'HABITATION;

ARTICLE 2- Les mots "corporation", municipalité et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

c) le mot "conseil" désigne le conseil municipal de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

ARTICLE 3- Le règlement no. 146 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la manière suivante;

a) La zone actuelle R-A/C(2) est modifiée en enlevant de cette zone les lots 143-NS, 142-NS et 142-47-P du cadastre officiel de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge en créant la nouvelle zone C-B(5);

b) Les limites de la zone nouvelle créée et désignée C-B(5) comprennent les lots 142-NS, 143-NS et 142-47-P, bornés au Nord-Ouest par la rue Le Domaine, sur une longueur approximative de 117 pieds linéaires, au Sud-Ouest par le lot 142-NS appartenant à M. Lucien Descarreaux ou Successeurs, sur une longueur approximative de 155 pieds, au Sud-Est par les lots 142-NS, 143-NS et 142-47-P appartenant à Léo Petitclerc Inc., ou Successeurs, sur une longueur approximative de 115 pieds, au Nord-Est par les lots 143-NS appartenant à Monsieur Antonio F. Resendes ou Successeurs, sur une longueur approximative de 164 pieds.

ARTICLE 4- Dans la nouvelle zone C-B(5), seule sera permise la construction d'une école de poterie avec une unité d'habitation selon le plan soumis par Monsieur Eugène Schneeberger, à cet effet;

ARTICLE 5- Toute autre réglementation applicable aux zones C-B s'applique "mutatis mutandis" à cette nouvelle zone créée C-B(5);

ARTICLE 6- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE ....31 mai.... 1972.

L.A. Bombardier

L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

Jacques Lessard

JACQUES LESSARD, maire.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 226

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

QUE ce conseil a adopté le 31 mai 1972, le règlement no. 226 pourvoyant à amender le règlement de zonage no. 146 afin de créer une nouvelle zone C/B(5) à même la présente zone R-A/C(2) pour permettre la construction d'une école de poterie avec une unité d'habitation.

QUE le règlement no. 226 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le 19 juin 1972.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 226 au bureau de la corproation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 2 AOUT 1972.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 2 août 1972.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

Localisation de la maison.

142-47 _ 143 N.S _ 142 N.S

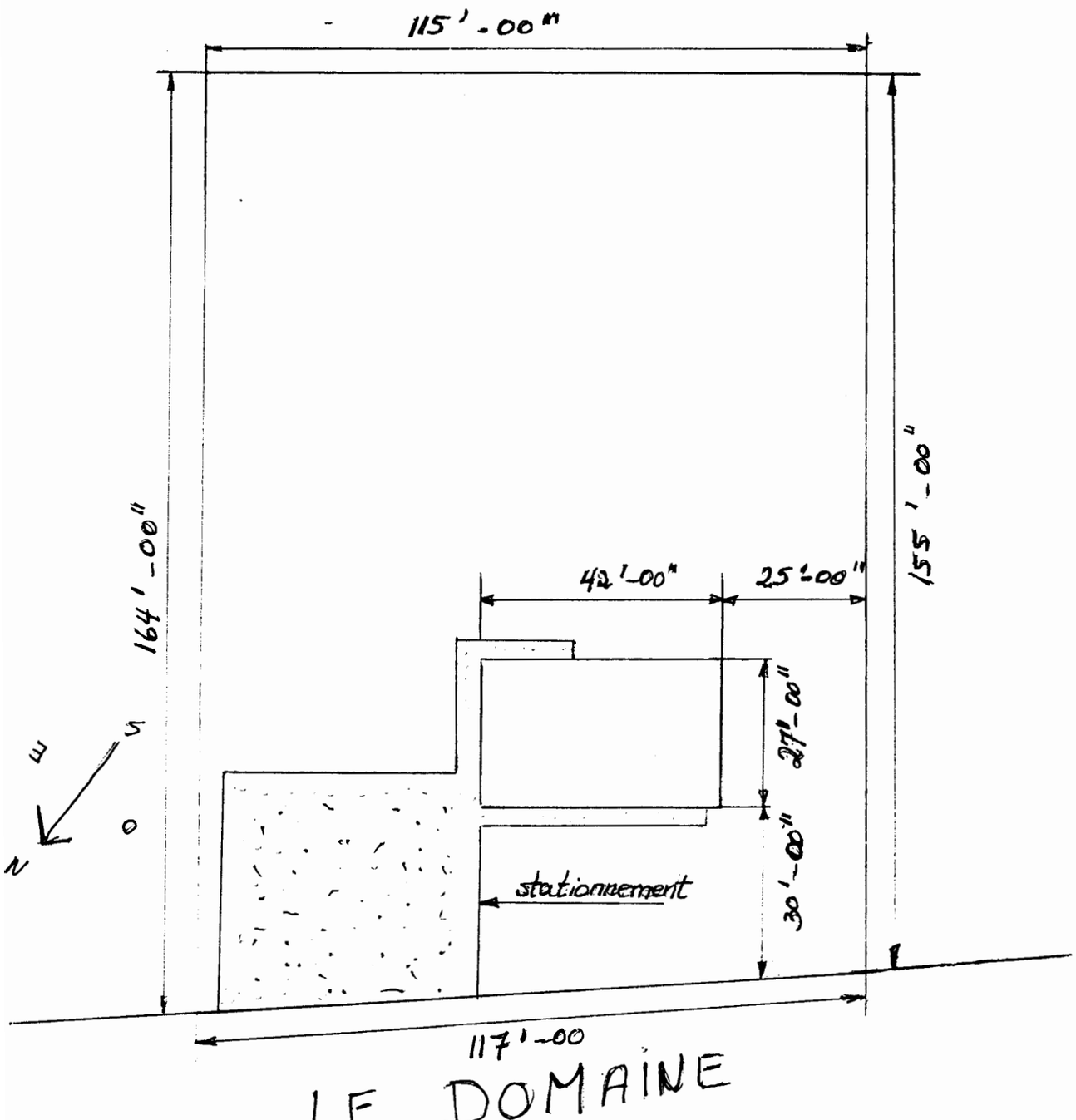

LE DOMAINE

1 millimètre sur l'esquisse
égale 1 pied.

Elévation arrière

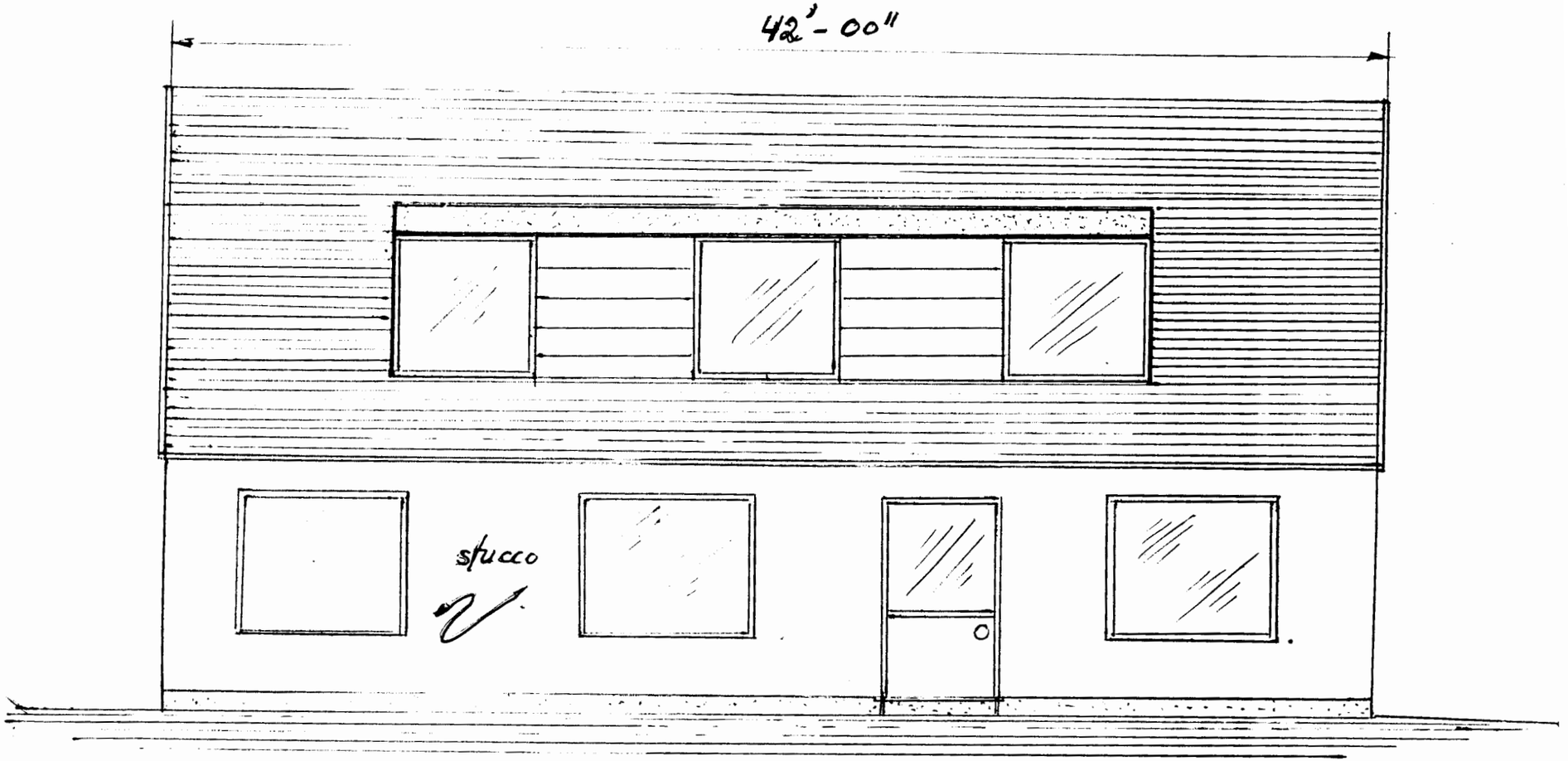

Chauffage à l'électricité

Élévation avant

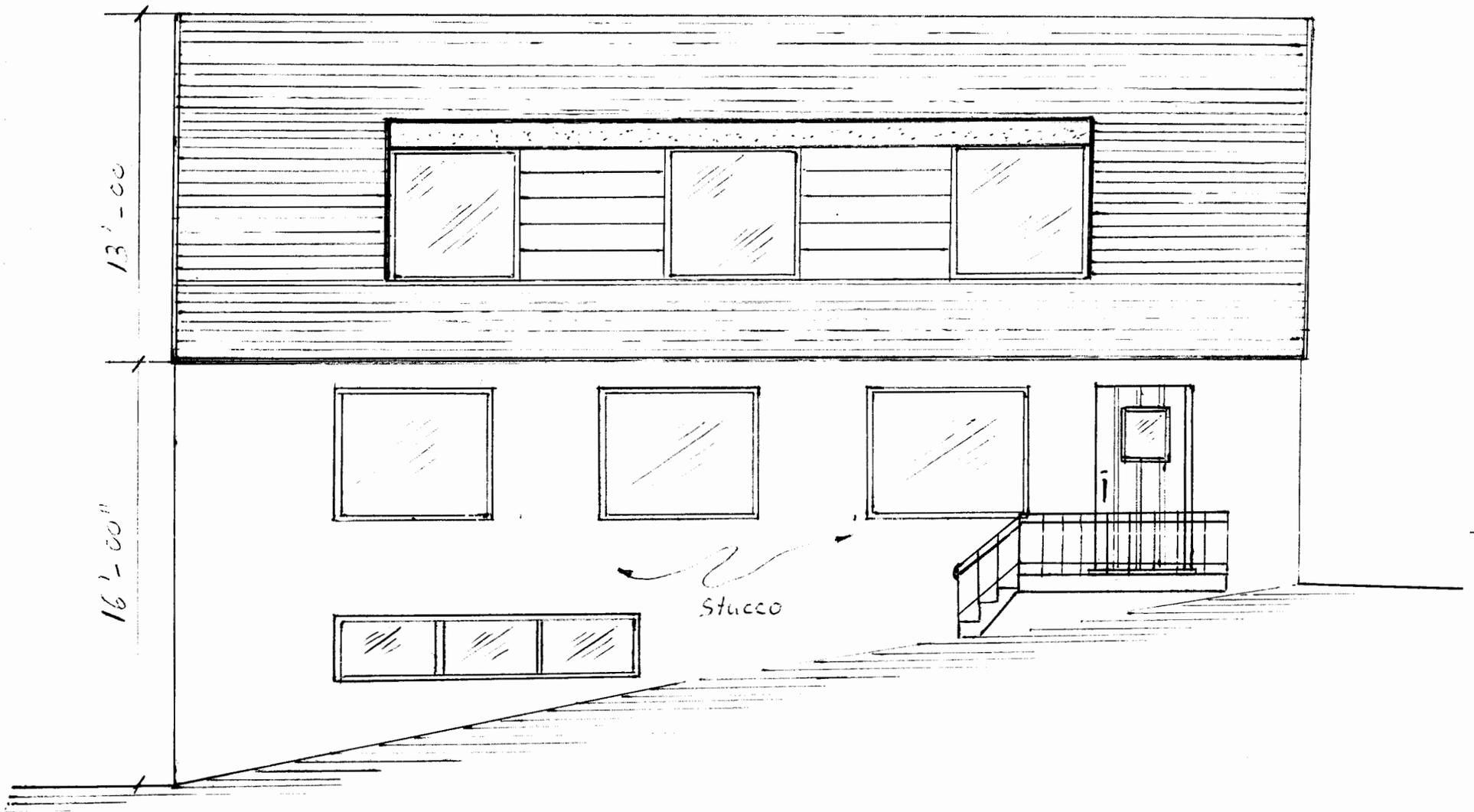

Elévation gauche

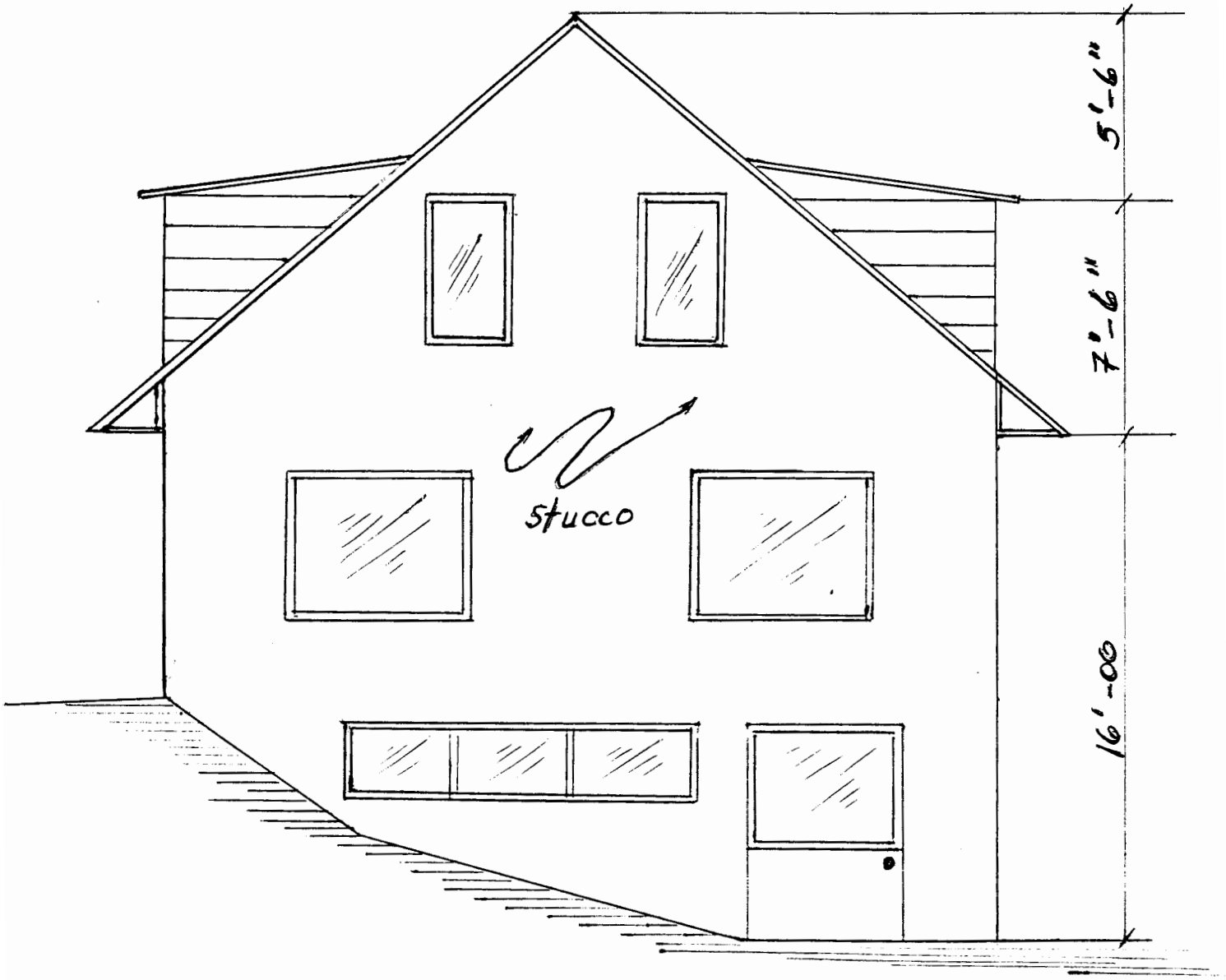

5 millimètres = 1 pied.

Elévation ~~gau~~ droite

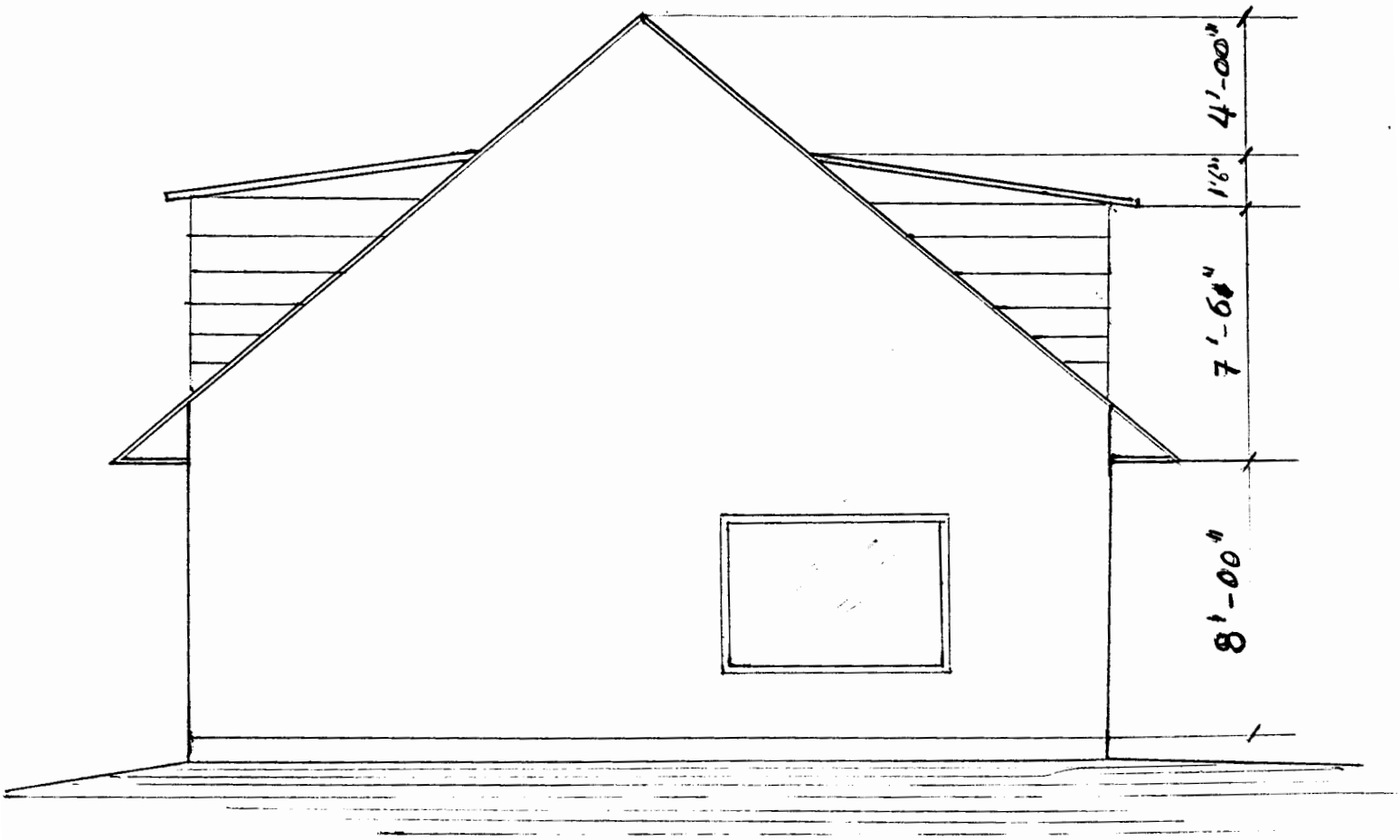

5 millimètres = 1 pied.